

Aux Actionnaires  
MED PAPER SA  
Tanger

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de **MED PAPER**, société anonyme au capital de 258.255.500 dirhams dont le siège Social est à Tanger, zone Industrielle Mghogha, route de Tétouan n° 19, immatriculée au Registre de commerce de Tanger sous le numéro 42645, sont convoqués le **25 Juin 2019** au siège de la société à Tanger, Zone Industrielle, route de Tétouan n° 19, à **10 heures en Assemblée Générale ordinaire annuelle** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire.
- Examen et approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2018.
- Quitus à donner aux administrateurs et décharges aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice 2018.
- Affectation du résultat dudit exercice.
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions réglementées.
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17/95- sur les sociétés anonymes, tel que modifié.

Le projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée ainsi que des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif au le secrétariat de Monsieur le Président.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes.

**Le Conseil d'Administration**

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2019 PROJET DE RÉSOLUTIONS

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

##### Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les modalités de convocation et la considère valable dans tous ses effets. L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

##### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, les approuve dans toutes leurs parties.

##### Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2018 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de **-11.384.208,81** Dirhams et un total de capitaux propres de **-32.426.270,25** Dirhams.

L'assemblée générale approuve également toutes les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, décide, en conséquence de donner quitus entier et définitif aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes, pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

##### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en report à nouveau la perte de l'exercice 2018.

##### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que celles conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31/12/2018, qui y sont mentionnées, et ce conformément aux dispositions de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 sur la société anonyme tel que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008.

##### Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

## RESUME DU RAPPORT D'OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES CERTIFIANT LES COMPTES ANNUELS DE MED PAPER SA - EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société MED PAPER SA, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés débiteurs de DH 32 426 270 dont une perte nette de DH 11 384 209.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1. Certaines charges avaient été refacturées en 2010 par la Société à l'un de ses anciens actionnaires à cette date mais non reconnues par ce dernier pour un montant de DH 4,3 millions. Par ailleurs, celui-ci réclame à MED PAPER S.A. le remboursement d'une avance de trésorerie de DH 0,9 million non reconnue par MED PAPER S.A. et son compte courant de DH 2 millions. Le Conseil d'Administration tenu le 24 mars 2017 a décidé l'abandon par MED PAPER S.A. de la créance susmentionnée de DH 4,3 millions sachant que les négociations sont toujours en cours pour arriver à un accord et compenser cette somme avec la dette envers cet ancien actionnaire, laquelle totalise DH 2,9 millions. A la date d'aujourd'hui, le dénouement final de ces opérations, n'a pas encore eu lieu et MED PAPER S.A. a maintenu en l'état dans ses comptes au 31 décembre 2018 la créance et la dette. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de savoir quel sort sera réservé à ces montants.

2. La Société avait fait l'objet de trois contrôles fiscaux successifs couvrant les exercices 2014 et antérieurs dont les deux derniers ont connu un protocole d'accord et le premier fait toujours l'objet de discussion avec l'administration fiscale, laquelle réclame DH 3,7 millions hors pénalités et majorations. La Société réfutant toujours la totalité de cette réclamation n'a pas constaté de provision pour y faire face. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de savoir quel sera le sort de cette réclamation ni son impact final sur les états de synthèse de la Société.

Sous réserve de l'incidence des situations décrites aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, nous certifions que les états de synthèse cités au deuxième paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société MED PAPER SA au 31 décembre 2018 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

3. Sans remettre en cause ce qui précède, nous attirons votre attention sur les faits suivants :
  - (a) Les engagements pris dans le cadre du protocole d'accord signé entre la Société et le groupe CDG le 24 décembre 2013 d'une part et les accords avec ses banques d'autre part, et dont l'effet a été comptabilisé par la Société au cours de l'exercice 2013, ont été effectivement et comme prévu dénoués au cours de l'exercice 2017 avec le groupe CDG et certaines de ses banques. Il reste un dernier protocole avec une banque dont l'effet a été constaté en 2016 et pour lequel le management de la Société confirme que son dénouement final sera réalisé comme prévu au protocole malgré le dépassement des délais prévus.
  - (b) Les comptes annuels arrêtés depuis le 31 décembre 2013 font apparaître une situation nette inférieure au quart du capital social. Conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes, une Assemblée Générale Extraordinaire a été tenue en date du 20 juin 2014 et a décidé la non dissolution anticipée de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi 17-95 précitée, la Société était tenue au plus tard fin décembre 2016 de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social. Une Assemblée Générale Extraordinaire a été tenue en date du 19 septembre 2017 et a donné le pouvoir au Conseil d'Administration pour régulariser la situation nette de la Société en procédant à une augmentation du capital par incorporation des réserves, primes d'émission, de fusion et d'apport, suivie d'une diminution du capital pour absorption des pertes. Le management de MED PAPER S.A. considère que la régularisation de la situation nette débitrice à ce jour, nécessite un apport d'argent frais et sera réalisée dès la vente en cours d'un bien immobilier de la Société. Par conséquent, les états de synthèse ci-joints ont été préparés suivant le principe comptable de continuité d'exploitation et ne comprennent pas les ajustements comptables qui s'avèreraient nécessaires, dans le cas où la Société se trouverait dans l'obligation de cesser son activité.

#### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Casablanca, le 27 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

Price Waterhouse

  
A. Bidah  
Associé  
101, Bd. Massira Al Khadra - 20100 Casablanca  
Tél: 05 22 77 90 00 / 05 22 95 90 40  
Fax: 05 22 99 11 96 / 05 22 31 30 91  
I.F: 01031195 - R.C: 34533 - CNSS: 161862r  
ICE: 000230842000001

UHY Ben Mokhtar & Co

  
UHY Ben Mokhtar & Co s.r.l.  
Expertise Comptable, Audit et Conseil  
15, Rue Imam Assili - TANGER  
Résidence Takafoul, 1<sup>er</sup> étage  
Tél 0539 944 593 / Fax 0539 940 549  
contact@uhy-benmokhtar.ma  
M. Ben Mokhtar  
Associé